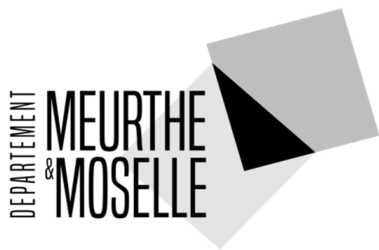


**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 4 - Avril 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 16 avril 2018**



COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 16 AVRIL 2018**, à **11 H 40**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, M. HARMAND Alde, Mmes LALANCE Corinne et MARCHAND Agnès, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. PIZELLE Stéphane, ARIES Christian, Mme PILOT Michèle, MM. LOCTIN Jean et BRUNNER Gauthier

RAPPORT N° 1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2018-2020 ENTRE LE RESEAU PERINATAL LORRAIN ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Réseau Périnatal Lorrain et le département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et autorise l'adhésion à l'association et le versement de la cotisation prélevée annuellement pendant la durée de la convention sur la ligne budgétaire chapitre 11, article 6281, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE D'HERSERANGE POUR L'ANNEE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de contractualisation pour l'exercice de la mission de prévention spécialisée sur la commune d'Herseange pour l'année 2018,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE THIL POUR L'ANNEE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° - et autorise son président à la signer au nom du département.
soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de contractualisation pour l'exercice de la mission de prévention spécialisée sur la commune de Thil pour l'année 2018,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE D'HAUCOURT-MOULAINES POUR L'ANNEE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de contractualisation pour l'exercice de la mission de prévention spécialisée sur la commune d'Haucourt-Moulaines pour l'année 2018,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FONDATION L'ARMEE DU SALUT POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES SOLLICITANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Fondation l'Armée du Salut pour la prise en charge des mineurs non accompagnés,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE LA FONDATION INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS - NICOLAS GRIDEL (FADV), L'ARS GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ADOPTE LE 15 JANVIER 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des modifications demandées par l'ARS des fiches 1-8-1,1-9 et 4-5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2018/2022 à conclure avec la Fondation Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels - Nicolas GRIDEL (FADV) et l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

- et autorise son président à signer, au nom du département, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Fondation Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels - Nicolas GRIDEL (FADV) et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ainsi modifié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - SIGNATURE DE LA CHARTE MONALISA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la charte MONALISA au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CHARTE RELATIVE AU PROJET EXPERIMENTAL POUR DES PERSONNES AGEES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la charte relative au projet expérimental pluripartenarial pour des personnes âgées en souffrance psychique et en risque de perte d'autonomie,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à Madame NS (dossier 5607262) une remise gracieuse pour le montant total de la créance soit 24 466,20 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* dossier 5420122 : l'exonération de la dette d'APA, soit un montant de 1 020 €,

* dossier 5308216 : le maintien de la dette d'APA, soit un montant de 192,50 €,

* dossier 5813122 : le maintien de la dette d'APA, soit un montant de 1 056,53 €,

* dossier 5519077 : le maintien de la dette d'APA, soit un montant de 272,48 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LA REGION GRAND EST ET LEURS TRANSPORTEURS POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES EN VEHICULES DE MOINS DE DIX PLACES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention fixant les relations entre la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et leurs transporteurs pour la prise en charge du transport des élèves en véhicules de moins de dix places,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LE SMITRAL ET LE TRANSPORTEUR TGL POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES EN VEHICULES DE MOINS DE DIX PLACES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention fixant les relations entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le SMITRAL et TGL transports pour la prise en charge du transport des élèves en véhicules de moins de dix places,

- et autorise son président à la signer, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PUBLIC : NOTIFICATION DES OBJECTIFS 2018 ET LISTE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VUE D'UN AGREMENT 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance des objectifs et dotations notifiés par le CRHH au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour les aides à la pierre – volet parc public pour 2018,
- approuve les opérations indiquées en listes principale et complémentaire en vue d'une demande d'autorisation d'agrément en 2018,
- autorise son président, ou son représentant, à signer les agréments des opérations indiquées dans les listes principale et complémentaire une fois les dossiers déposés et instruits par la DDT,
- autorise son président à accorder une subvention à hauteur de 6 000 € pour tout agrément accordé pour les logements de type PLAI pour les opérations indiquées dans les listes principale et complémentaire,
- et autorise son président, ou son représentant, à signer, au nom du département, les conventions APL avec les bailleurs et la CAF pour les opérations qui auront été agréées en 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PRIVE : ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PARTIE ANAH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le Programme d'Actions Territorial 2018-2022 établissant notamment les modalités d'interventions du département de Meurthe-et-Moselle sur ses aides propres en complément des aides de l'Anah,
- et affecte 400 000 € à l'Anah, crédits inscrits P445, O001, E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PRIVE : ADOPTION DE LA CONVENTION OPAH AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention OPAH 2018-2021 avec la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PRIVE : ADOPTION DE LA CONVENTION OPAH AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE ET DE L'AVENANT AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU PETR DU PAYS DE LA DEODATIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention OPAH 2018-2021 avec la Communauté de communes de Mad et Moselle,
- approuve l'avenant n°4 du PIG du PETR de la Déodatie,
- et autorise son président à signer la convention et l'avenant suscités au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT -CONVENTION AVEC EDF.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et EDF,
- et autorise son président, ou son représentant, à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - RENOUELEMENT URBAIN - CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES - PROPOSITION DE SUBVENTION POUR LA VILLE DE TOUL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 100 000 € à la ville de Toul pour son projet de réhabilitation du bâtiment situé sur le site de l'Arsenal – espace Dedon,

- autorise son président, ou son représentant, à signer la convention-type pour la gestion des subventions au titre du Contrat Territoires Solidaires « Renouveau Urbain » telle qu'adoptée en commission permanente du 26 juin 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP CTS (Soutien aux quartiers urbains fragiles) P223 E06.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser, au nom du département, directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux collèges publics comme présentées dans le tableau au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 575 € au collège Val de Seille de Nomeny,
- autorise son président à la verser directement à l'établissement concerné,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, opération O021-Approvisionnement local.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser, au nom du département, après réception des factures, les sommes correspondantes aux établissements concernés,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O007, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le collège Albert Camus de Jarville à réaffecter un montant de 447,52 €,
- autorise le collège Val de Seille de Nomeny à réaffecter un montant de 1 725,12 €,
- autorise le collège de la Plante Gribé de Pagny-sur-Moselle à réaffecter un montant de 229,89 €,
- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège Julienne Farenc à Dombasle-sur-Meurthe selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

		Montant unitaire	Montant total
AROEVEN	1 bourse	70 €	70 €
Les Francas	4 bourses	70 €	280 €
UFCV	3 bourses	70 €	210 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

* 3 500 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux à Vaudémont à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,

* 3 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du château de l'Avant-Garde à Pompey à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,

* 2 500 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le pigeonnier attenant à l'église Saint-Gorgon à Varangéville à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 1 000 € à l'association Radio Campus Lorraine au titre de l'année 2018,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue 3 500 € à la MJC Philippe Desforges pour l'acquisition d'un ensemble composant une scène mobile sécurisée (praticable, escalier et garde-corps),
- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CONTRATS SPORTIFS ET SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 274 792 €, seront prélevés sur le P361 Aide aux associations sportives, enveloppe E01 subventions, Opération O001 Contrats Sportifs et Solidaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association sportive la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 250 € seront prélevés au budget P 361 E01 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - AIDES AUX STRUCTURES DEPARTEMENTALES SPORTIVES : SPORT SCOLAIRE ET GESAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 83 000 €, seront prélevés au budget P362, Enveloppe E01, Opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 20 270 euros, seront prélevés sur le P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITOYENNETE ACTIVE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 000 € à l'association Citoyenneté Active Lorraine, pour ses actions citoyennes et solidaires,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321, imputation budgétaire 6574.30, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION MICHEL DINET

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 3 000 € à l'association Michel Dinet, pour ses actions en lien avec la solidarité et la citoyenneté,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321, imputation budgétaire 6574.30, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 1 abstention (Mme MAYEUX),
- 29 voix pour,
- 16 voix contre (les élus du groupe Union de la Droite et du Centre, à l'exception de Mme FALQUE qui a voté pour).

RAPPORT N° 35 - CONVENTION AVEC LE LABO DES HISTOIRES LORRAIN "L'EXPRESSION ECRITE ACCESSIBLE POUR TOUS".

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département et le Labo des Histoires Lorrain relative à l'accessibilité de l'expression écrite pour tous,
- autorise son président à la signer au nom du département,

- autorise le versement de la subvention 2018 d'un montant de 10 000 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321 Engagement et Citoyenneté, imputation 6574.30, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organisme de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :
 - 2 000 € à l'association Une Oasis Une Ecole,
 - 2 500 € à l'association de Solidarité pour le Peuple Sahraoui,
- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 2 abstentions (MM. BINSINGER et DESSEIN),
- 5 voix contre (Mmes ALTERMATT -pouvoir à M. PIZELLE-, LASSUS et PAILLARD, MM. BAZIN et PIZELLE),
- 39 voix pour.

RAPPORT N° 37 - CRI DES LUMIERES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 pour l'animation de l'espace photographique contemporain en Lorraine « le CRI des Lumières » au château des Lumières à Lunéville, à passer entre la région Grand Est, le département de Meurthe-et-Moselle, la ville de Lunéville et l'association CRI des Lumières,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- décide d'attribuer, pour 2018, le somme de 35 000 € à l'association le CRI des Lumières,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – O015 Centres et acteurs culturels.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 6 voix contre : Mmes ALTERMATT -pouvoir à M. PIZELLE-, LALANCE, LASSUS et PAILLARD, et MM BLANCHOT et PIZELLE
- 39 voix pour

Lors du vote correspondant, M. BAZIN déclare ne pas participer au vote.

RAPPORT N° 38 - COMPAGNIES DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport :

1. La Mazurka du Sang Noir	4 000 €,
2. La Mâchoire 36	5 000 €,
3. Cie l'Escalier	5 000 €,
4. Kinorev	6 000 €,
5. Cie Brouniak	4 000 €,
6. Cie Ultima Necat	2 000 €,
7. Terminé Bonsoir - Cie Titanos	5 000 €,
8. Cie Underclouds	4 000 €,
9. Swing !	2 000 €,
10. Les 4 Chemins Bohème	3 500 €
11. Les Pieds dans la Lune	3 000 €,
12. Cie La Gigogne	2 500 €,
13. Ça Respire Encore	5 000 €,
14. La Chose Publique	6 000 €,
15. Les Production de l'Enclume	2 000 €,
16. Compagnie Filament	4 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – O009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CENTRES ET ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport :

- le CRIL 54	pour 22 000 €
- Gradus Ad Musicam	pour 4 000 €
- l'Ensemble Stanislas	pour 3 000 €
- LoRA	pour 1 000 €

- Grand Ciel pour 1 000 €,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CRIL 54,
- autorise son président à le signer au nom et pour compte du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – O015 Centres et acteurs culturels

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - LIEUX DE DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue pour l'année 2018 une subvention de 60 000 € au Théâtre de la Méridienne de Lunéville en application de sa convention multipartite pluriannuelle 2017-2019,
- attribue les subventions aux autres lieux de diffusion selon les propositions figurant dans le rapport,
- approuve les conventions correspondantes passées avec les structures :
 - Le Théâtre Gérard Philipe pour 60 000 €
 - Le Centre Culturel Jean l'Hôte pour 16 000 €
 - L'Opéra National de Lorraine pour 15 000 €
- autorise son président à signer ces documents au nom et pour compte du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 - O017 Lieux de diffusion.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CNAS CONCERNANT LA TARIFICATION PREFERENTIELLE DES ACTIVITES DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CNAS concernant la tarification préférentielle des activités du château de Lunéville,
- autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - FONDS DES COMMUNAUTES DE LA CONGREGATION DE NOTRE-DAME, CHANOINESSES DE SAINT AUGUSTIN : CONVENTION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de dépôt des fonds des communautés de la Congrégation Notre-Dame aux archives départementales (190 J),
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - EXPOSITION : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt du Département de la Meuse (archives départementales),
- et autorise son président à signer les conventions de prêt correspondantes, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CONTRAT DE DESTINATION MASSIF DES VOSGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations du volet 2018 du contrat de destination « Massif des Vosges »,
- accorde une subvention de 8 825 € à Lorraine Tourisme pour les opérations figurant au rapport,
- et précise que ces montants nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget 2018 : programme P144 - Soutien aux acteurs touristiques - Opération O001 - Animation solidaires des activités touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME EN PAYS TERRES DE LORRAINE 2017/2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement d'une aide financière de 40 000 euros pour l'année 2018 à la Maison du tourisme en pays Terres de Lorraine,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P223 O003 du CTS pour 18 000 €, au programme P258 O001 de la Cité des paysages pour 18 000 € et au programme P144 O002 de soutien aux acteurs touristiques pour 4 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE MARKETING CLIENTELE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat pour la mise en place d'une enquête marketing clientèle 2018-2019,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe Meurthe-et-Moselle Tourisme, programme P149.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CTS - FONCTIONNEMENT - LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les associations suivantes :

- CIDFF de Longwy,
- OPDAM de Mont-Saint-Martin,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - PROJETS LOCAUX ET DEPARTEMENTAUX FONCTIONNEMENT - BIODIVERSITE PAYSAGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

1 - Sites départementaux

- accorde l'appel de fonds de 5 000 € annuel à l'Agence de Service de Paiement pour la campagne 2014-2020,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération Sites départementaux P251O004 pour l'année 2018.

2 - Sites locaux - randonnée

Randonnée

- accorde les subventions aux personnes de droit privé et aux collectivités suivantes pour l'entretien de sentiers :

Opération Lunéillois

pour un montant de 1 118 € à la communauté de communes de Vezouze en Piémont,

Opération Val de Lorraine

pour un montant de 5 607 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Opération Terres de Lorraine

pour un montant de 5 411 € à la communauté de communes de Moselle-et-Madon,

Opération part départementale

pour un montant de 3 211 € au comité Départemental de la Randonnée Pédestre,

Opération Lunéillois

pour un montant de 1 007 € au club Vosgien de Badorviller,

Opération Territoire du Grand Nancy

pour un montant de 292 € au club Vosgien de Nancy,

Opération de Briey

pour un montant de 890 € au club Vosgien de la Vallée de la Chiers.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, opérations O042 Briey, O043 Terres de Lorraine, O044 Val de Lorraine, O045 Lunéillois, O046 Grand Nancy, O047 Part départementale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - PROJETS LOCAUX INVESTISSEMENT - BIODIVERSITE PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

1 – ENS Plateau de Malzéville – opération Grand Nancy

- accorde la subvention d'un montant de 223 142€ à la Métropole du Grand Nancy pour ses actions 2018-2019.

2 – Opération Lunévillois

- accorde la subvention d'un montant de 9 759 € à la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'élaboration d'une étude Trame Verte et Bleue.

3 – Opération Terres de Lorraine

- accorde la subvention d'un montant de 4 500 € à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour l'élaboration d'une étude Trame Verte et Bleue.

4 - Randonnée

- accorde les subventions aux collectivités suivantes :
opération Lunévillois - 3 637 € à la communauté de communes de Vezouze en Piémont,
opération Val de Lorraine - 2 920 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-A-Mousson,

- accorde la subvention à la personne de droit privé suivante :
opération Territoire du Grand Nancy - 1 120 € au club Alpin Français de Nancy.

5 – Opération Val de Lorraine

. accorde la subvention d'un montant de 5 620 € au Parc Naturel Régional de Lorraine.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP biodiversité paysage du programme 251 – E29 - AP ENS 2016-2021, opérations O043 Terres de Lorraine, O044 Val de Lorraine, O045 Lunévillois, O046 Grand Nancy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LORRAINE D'ASTRONOMIE SUR LA COLLINE DE SION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le site départemental de Sion-Cité des paysages et la Société Lorraine d'Astronomie dans les conditions décrites dans le rapport,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- accorde une subvention d'un montant de 1 500 € à la Société Lorraine d'Astronomie,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O01 Subvention Cité des paysages, E02 – EPF Gestion de dossiers Cité des Paysages.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS SUR LA COLLINE DE SION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le site départemental de Sion-Cité des paysages et l'École de musique du Saintois dans les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- accorde une subvention d'un montant de 1 000 € à l'École de Musique du Saintois,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 Subventions Cité des Paysages, E02 EPF Gestion de dossiers Cité des Paysages.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VAUDEMONT (APAVA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association APAVA dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE - MAISON POUR LA SCIENCE EN LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Université de Lorraine dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS ENGAGEMENT CIVIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Études et Chantiers Engagement Civique dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - ACCUEIL DE PROJETS PEDAGOGIQUES A LA CITE DES PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de convention type pour l'accueil de projets pédagogiques à la Cité des paysages dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à signer les conventions avec les établissements d'enseignement, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT ET POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) AU TITRE DE L'ANNEE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en Meurthe-et-Moselle passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et Pôle emploi au titre de l'année 2018,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations/prestations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 67 950 € soit :

- * 19 950 € à Retravailler Lorraine pour son action "Booster ses compétences" pour la période du 02/04/2018 au 31/12/2018,
- * 48 000 € à Arélia pour son action "Sens et Vie" pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - enveloppe 18 - opérations 024 et 0025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - CONVENTIONNEMENT 2018 AVEC LES CCAS/CIAS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde pour 2018 aux CCAS/CIAS les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 302 870,85 € soit :

- * 28 200 € aux CCAS de Longwy / Herserange,
- * 37 424 € aux CCAS de Villerupt-Thil / Hussigny-Godbrange,
- * 53 480 € au CCAS de Lunéville,
- * 47 000 € au CCAS de Vandoeuvre,
- * 19 640,84 € au CCAS d'Essey-lès-Nancy,
- * 23 613,62 € aux CCAS de Malzéville / Villers,
- * 7 973,14 € au CCAS de Pompey,
- * 9 393,75 € au CCAS de Champigneulle,
- * 11 750 € au CCAS de Pont-à-Mousson,
- * 17 395,50 € au CIAS de l'Orne Lorraine Confluences,
- * 47 000 € au CCAS de Toul,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 18.

Lors du vote correspondant, M. TROGRILIC déclare ne pas participer au vote.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les missions locales,
- accorde les contributions présentées dans le rapport aux missions locales pour un montant global de 102 000 €,
- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les missions locales,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017 - article 6556 sous fonction 58 - programme 412 - opération 027 - enveloppe 02.

RAPPORT N° 64 - PARTENARIAT AVEC LORRAINE ACTIVE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs de l'économie solidaire pour les années 2017-2020 :
 - * d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer la convention correspondante pour l'année 2018,
 - * d'accorder une subvention de 50 000 € en fonctionnement et une subvention de 25 000 € pour la dotation des outils de financement,
 - * d'imputer les sommes correspondantes sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 16 - article 6568 sous fonction 564,
- décide en ce qui concerne l'animation du dispositif d'avance remboursable au bénéfice des SIAE :
 - * d'approuver les modalités d'animation de l'avance remboursable telles que décrites dans le rapport et de les appliquer dans le cadre des conventionnements avec les structures de Meurthe-et-Moselle porteuses d'un agrément atelier et/ou chantier d'insertion, une entreprise d'insertion ou association intermédiaire, accueillant des bénéficiaires du RSA,
 - * d'accorder une subvention de 2 400 € au titre du suivi des dossiers pour l'avance remboursable (soit 1 200 € par dossier pour les deux dossiers présentés en 2017) ;
 - * d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer les conventions et éventuels avenants correspondants,
 - * d'imputer la somme correspondante sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 16 - article 6568 sous fonction 564,

- décide dans le cadre de la contribution du conseil départemental au fonds d'ingénierie du Dispositif Local d'Accompagnement :
 - * de valider le principe d'aide du département selon les modalités indiquées au rapport,
- d'autoriser la vice-présidente déléguée à signer tout document à intervenir pour mettre en œuvre l'aide départementale auprès de Lorraine Active pour le DLA 2018,
- d'accorder une subvention de 70 000 €, dont 19 000 € au titre de l'offre de service interne et 51 000 € au titre des crédits d'ingénierie,
- d'imputer la somme correspondante sur le programme 113 - opération 016 - enveloppe 16
- article 6568 sous fonction 564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement d'une roue freewhell pour le fauteuil roulant de monsieur DE d'un montant de 596,76 €,
- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le compte 65113-0211 « aide au titre du fonds départemental de compensation du handicap »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - LEGS COLLINET DE LA SALLE - DEPENSES ET RECETTES EXERCICE 2017 - ETAT PREVISIONNEL ANNEE 2018 - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'état des dépenses d'un montant de 27 511,42 € et des recettes d'un montant de 62 225,53 €, pour la part départementale, correspondant au bilan de l'exercice 2017 de la gestion des forêts du legs Collinet de la Salle,
- approuve l'état prévisionnel des travaux présentés par l'O.N.F. pour 2018 d'un montant de 10 586,95 € H.T. pour la part départementale,

- approuve l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2019 des coupes récapitulées dans le tableau ci-joint et la désignation effectuée par l'ONF des coupes qui y sont inscrites,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - RD 49 - PORT-SUR-SEILLE - CESSION DE PARCELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle sise à Port-sur-Seille, extraite du domaine public dans la section AB pour une surface de 72 m²,
- prononce son déclassement du domaine public,
- approuve la cession de ladite parcelle par le département à M. et Mme LECTARD-VERNIERE demeurant au 17 route de Morville à Port-sur-Seille, pour un prix de 1 000 €, conformément à l'estimation rendue par le service du Domaine en date du 28 février 2018,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - RD 400 - DOMMARTIN-LES-TOUL - DECLASSEMENT VENTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Dommartin-lès-Toul section ZC n°102, tirées du domaine public, pour une surface de 25 542 m²,
- prononce son déclassement suite à l'enquête publique de déclassement,
- approuve la cession à la SCI JEANNE D'ARC, représentée par son gérant monsieur KUCHARCZYK, d'une partie du délaissé initialement cadastré ZC n°108 pour une surface d'environ 24 252 m², au prix de 8,50 €/m², conformément à l'estimation rendue par le service du Domaine en date du 28 février 2018,

- approuve la cession à la SCI ATTALIE, représentée par son gérant monsieur Philippe ROUSSELOT, de l'autre partie du délaissé initialement cadastré ZC n°108 pour une surface d'environ 1 000 m², au prix de 8,50 €/m², conformément à la même estimation du Domaine,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - RD 974 - ALLAIN - REALISATION DE DEVIATION - ACQUISITION DES PARCELLES ZP 66 ET ZP 111 - COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION N°31541

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du complément d'information donné dans le rapport en termes de valorisation des terrains au m²,
- confirme la décision d'acquisition par le département de terrains sis à Allain, sur l'indivision LOMBARD -parcelle ZP 66 pour un coût total de 5 234,40 €- et sur l'indivision MORLON -parcelle ZP 111 pour un coût total de 368,64 €-, aux conditions énoncées dans le rapport,
- décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur la consignation effectuée auprès de l'office notarial ABBO-BURTE à Colombey-les-Belles,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 entrant en vigueur au 1^{er} décembre 2017, se rapportant au bail liant le département et la direction générale des finances publiques établi à compter du 1^{er} juin 2013, modifiant les locaux mis à disposition de la paierie départementale au sein du centre administratif départemental sis 48, esplanade Jacques Baudot à Nancy (316 m² de bureaux en rez-de-chaussée de l'aile droite du bâtiment Grüber et 49,42 m² de box d'archives en sous-sol), fixant la nouvelle redevance annuelle à 28 802 €, définissant les nouvelles dispositions relatives aux charges locatives ainsi que la nouvelle provision trimestrielle pour charges à hauteur de 4 700 €, conformément au rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON SIS SUR LA COMMUNE DE LONGUYON

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition précaire et révocable à compter du 1er avril 2018 pour une durée de six mois du pavillon sis 4, route de Sorbey à LONGUYON, au profit de monsieur MARCHAL Daniel, pour une redevance mensuelle de 551 euros hors charges, les charges et taxes afférentes au logement étant payées directement par l'occupant,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A LA MAISON DU DEPARTEMENT A HOMECOURT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation par laquelle le département de Meurthe-et-Moselle met à disposition des locaux d'une surface de 54,55 m² au sein de la Maison du département sise 3 place des ouvriers à Homécourt, au profit de l'association Réseau gérontologique « Maill'âge » du pays de Briey, à compter du 17 avril 2018 et jusqu'au 30 avril 2019, moyennant une redevance annuelle de 5 455 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de l'ancien IUFM, situé à Maxéville section AI n°3 pour partie, et les plate formes cadastrées section AI n°4 pour partie, au profit de l'association CUBI PRODUCTION, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGUE - FUTUR COLLEGE DU PLATEAU SUR SITE DE GENTILLY A NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'exercice par le département du droit de préemption délégué par la ville de Nancy en date du 9 avril 2018, et, par conséquent, l'acquisition sur la « SCI RICHARD 2006 », dont le siège social est situé au 21 rue Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul, de la maison sise à Nancy, 416 avenue de la libération et de son terrain attenant pour un prix de 263 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 23 mars 2018 sachant qu'il convient d'ajouter la somme de 12 000 € au titre des biens meubles inclus dans la déclaration d'intention d'aliéner, ceci en vue de l'aménagement du futur collège plateau,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MMH (CHAMPIGNEULLES / FOUG)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre mmh ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 643 696 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 66 logements situés à Champigneulles, 2 et 4 allée des sapins et à Foug, 38 bis rue du Dr Schneider.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	Prêt à l'Amélioration (PAM)
Montant	643 696 euros
Durée totale de la ligne du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisibilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

L'objectif des travaux d'amélioration énergétique est d'optimiser les consommations d'énergie collectives et individuelles et de passer d'une étiquette énergétique de D à C, soit une consommation inférieure à 150 kWh/m²EP/an; La nature des travaux participe à l'amélioration énergétique des bâtiments et contribue ainsi aux objectifs de développement durable souhaités par le Conseil départemental.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volumaire horaire de 1 346 h ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, Mme PILOT déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 60 % : EHPAD DE FAULX (FAULX)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'EHPAD de Faulx ci-après l'emprunteur et la CNRACL ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'EHPAD de Faulx à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit auprès de la CNRACL. Ce contrat de prêt est destiné à financer la dernière tranche d'une opération de construction et de réhabilitation du site situé 1 rue L. Pasteur à Faulx.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt 0 %.
- durée d'amortissement 25 ans.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CNRACL, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2018 au 16/03/2018 et de leurs avenants notifiés depuis le 01/01/2018 jusqu'au 20/03/2018.

RAPPORT N° 78 - PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS - MARCHES DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des faits tels qu'exposés dans le rapport,
- approuve les Protocoles d'Accord Transactionnels conclus entre les entreprises Colas, Est Ouvrages, Eurovia Ludres, Eurovia Briey, Aximum Nancy, SBPT, et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, relatif aux marchés de travaux d'infrastructures notifiés en 2013 et 2014,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - CONVENTION DE DEPOT DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET D'ALIMENTATION D'APPOINT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et d'alimentation d'appoint, à passer entre le Département et la société SELECTA,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA DIRECCTE GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la DIRECCTE Grand Est – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Diffusion de données statistiques liées à l'emploi,
- et autorise son président à la signer, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à conclure avec l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine, relative au financement du fonds de solidarité, au titre de 2018, pour un montant de 290 205€,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 O0004 6574-021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H11

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu **le LUNDI 14 MAI 2018, à 14H00.**

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

